

Arrêté n°2022-173 portant délégation de signature à Mme Stéphanie TROUFFLARD, cheffe de cabinet

Le directeur de l'École normale supérieure,

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 modifié relatif à l'École normale supérieure, notamment son article 6 ;
- Vu** le décret du 12 mars 2022 portant nomination de M. Frédéric WORMS, directeur de l'École normale supérieure ;
- Vu** l'arrêté n°2022-171 du 01/06/22 portant nomination de Mme Stéphanie TROUFFLARD aux fonctions de cheffe de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} Dans la limite de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie TROUFFLARD, cheffe de cabinet, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École normale supérieure, les actes de fonctionnement et de gestion relevant de ses attributions :

1. les engagements et bons de commande nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de la direction de l'ENS, dans le respect des règles de passation de marchés publics, dans la limite de 15 000 euros HT et sous réserve de la disponibilité des crédits ;
2. Les documents financiers, engagements et bons de commande nécessaires au fonctionnement et à la gestion des opérations de mécénat, dans le respect des règles de passation de marchés publics, dans la limite de 15 000 euros HT et sous réserve de la disponibilité des crédits ;
3. les certifications sans limite de seuil à apposer sur les factures relatives aux commandes réalisées pour la direction et pour les opérations de mécénat ;
4. les certificats en justification d'opérations budgétaires ;
5. tous les documents de gestion courante relatifs aux missions du cabinet, les actes de gestion courante concernant les personnels placés sous son autorité comprenant l'organisation du travail, les congés, les autorisations d'absence, les dossiers d'avancement, les entretiens professionnels, les ordres de mission

en France et à l'étranger dans la limite de 1 500 euros HT, à l'exclusion des ordres de mission dans les pays à risques ;

6. toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens du cabinet.

Article 2 Tout acte signé en application du présent arrêté devra comporter obligatoirement le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « *Par délégation* ».

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3 Le présent arrêté sera publié sur le site intranet de l'École normale supérieure.

Article 4 La directrice générale des services et l'agent comptable de l'École normale supérieure sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **01 JUIN 2022**

Le directeur de l'École normale supérieure



Frédéric WORMS

